

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOIJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
ACCES MINITEL : 3617 INFOGREFFE
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

GPI - GROUPE GERGONNE
ZIN RUE DE TAMAS
ARBENT
01100 ARBENT

V/REF :

N/REF : 2001 B 262 / 2006-A-1717

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 02/05/2006,

P.V. d'assemblée du 17/03/2006

- Modification de la composition du conseil d'administration

P.V. du conseil de surveillance du 17/03/2006

- Modification de Membre(s) du directoire

Concernant la société

GPI - GROUPE GERGONNE
Société par actions simplifiée
ZIN RUE DE TAMAS
ARBENT
01100 ARBENT

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1717 le 02/05/2006

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 379 622 160 (2001 B 262)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 02/05/2006,

Le Greffier



GPI

GROUPE GERGONNE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 379 312 €
Siège social : ZIN - Rue de Tamas - ARBENT
01100 OYONNAX

379 622 160 - R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 17 MARS 2006**

=====

Extrait du procès-verbal des délibérations

"[...]"

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission à effet de ce jour de Madame Dominique COMBAZ, décide de nommer pour la remplacer, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la société, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur :

⇒ **Monsieur Jean-Marc MANDUCHER,**
Demeurant à OYONNAX (01100) - 13, rue Gabriel Vicaire,
Né le 4 août 1948 à MONTREAL-LA-CLUSE (01460),
De nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Marc MANDUCHER a, dès avant ce jour, fait savoir qu'il accepterait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

[...]

ML

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

Comme convenu avec l'intéressé, l'Assemblée Générale décide de mettre un terme à compter de ce jour aux fonctions de membre du Directoire de Monsieur Pierre COMBAZ.

Conformément aux dispositions de l'article 18-4 des statuts, l'Assemblée Générale confirme que la révocation du mandat de membre du Directoire de Monsieur Pierre COMBAZ n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail de Directeur Commercial G.S.A. qui se poursuivra aux mêmes conditions qu'auparavant.

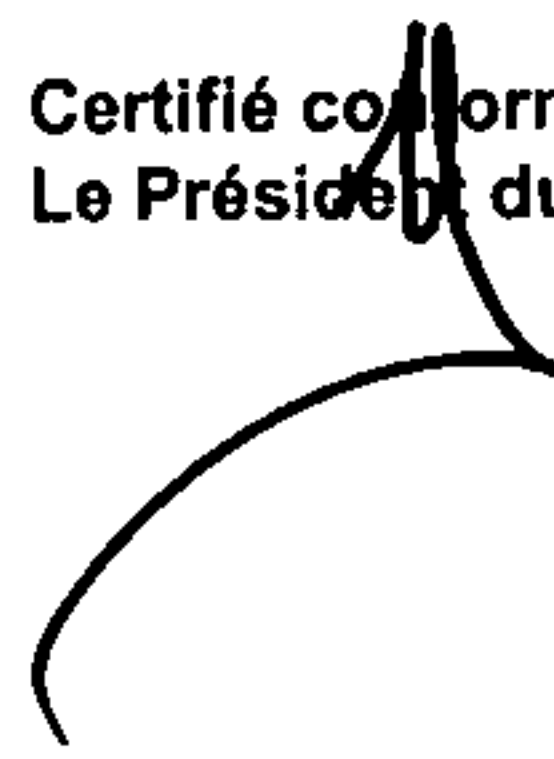
L'Assemblée Générale prend toutefois acte que le Directoire de la société ne comprend plus qu'un membre alors que l'article 18-2 des statuts fixe à deux le nombre minimum de membres dans la mesure où le capital de la société excède 150 000 €.

L'Assemblée Générale invite donc le Conseil de surveillance de la société à se réunir dans les meilleurs délais afin de régulariser cette situation en nommant au moins un nouveau membre du Directoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]"

Certifié conforme,
Le Président du Directoire.



GPI

GROUPE GERGONNE

**Société par actions simplifiée
Au capital de 1 379 312 €
Siège social : ZIN - Rue de Tamas - ARBENT
01100 OYONNAX**

379 622 160 - R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

**REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 17 MARS 2006**

=====

Procès-verbal des délibérations

L'an deux mille six,
Le dix sept mars,
A seize heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président faite conformément aux dispositions des statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Madame Simonne GERGONNE,
- Madame Patricia GERGONNE,
- Monsieur Jean-Marc MANDUCHER.

La totalité de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Simonne GERGONNE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Patricia GERGONNE assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Madame le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur la désignation de nouveaux membres du Directoire, ceci en suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte de la société tenue ce jour de mettre un terme aux fonctions de membre du Directoire de Monsieur Pierre COMBAZ.

SG 1

Elle explique ensuite que la nomination d'au moins un nouveau membre du Directoire s'impose dans la mesure où le Directoire de la société n'en comprend plus qu'un alors qu'il résulte des dispositions de l'article 18-2 des statuts que le nombre minimum de membres est de deux.

Madame le Président poursuit en indiquant au Conseil que le Président du Directoire, dans le contexte d'une réorganisation de la direction générale, a proposé la nomination de ses deux fils, Messieurs Charles et Bertrand GERGONNE, en qualité de membres supplémentaires du Directoire de la société.

Ces derniers pourraient ainsi l'épauler et s'intégrer progressivement dans la gestion opérationnelle du Groupe.

Des questions sont ensuite posées et des demandes d'informations complémentaires sont formulées par les membres du Conseil.

Personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil de surveillance nomme en qualité de nouveaux membres supplémentaires du Directoire, à compter de ce jour et pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- ⇒ **Monsieur Charles GERGONNE,**
Demeurant à ARBENT (01100) - 35, rue du Maquis - MARCHON,
Né le 11 avril 1984 à NANTUA (Ain),
De nationalité française,
- ⇒ **Monsieur Bertrand GERGONNE,**
Demeurant à ARBENT (01100) - 35, rue du Maquis - MARCHON,
Né le 15 septembre 1986 à OYONNAX (Ain),
De nationalité française.

Le Conseil décide que Messieurs Charles et Bertrand GERGONNE ne percevront pas de rémunération au titre de leurs fonctions de membres du Directoire de la société.

Ils pourront toutefois prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Charles et Bertrand GERGONNE ont, dès avant ce jour, fait savoir qu'ils accepteraient ce mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

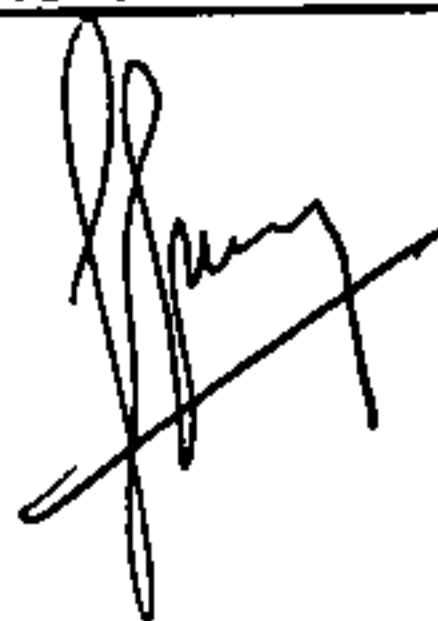
Le Conseil confirme, autant que de besoin, les fonctions de Président du Directoire de Monsieur Michel GERGONNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres présents.

Madame Simonne GERGONNE



Madame Patricia GERGONNE



Monsieur Jean-Marc MANDUCHER

